

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS1261

présenté par  
M. Potier et Mme Untermaier

-----

### ARTICLE 6

Au début de l'alinéa 6, ajouter les mots :

« Ne pas souffrir de troubles psychiques et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les maladies psychiques du champ de l'aide à mourir, notamment pour prévenir l'élargissement de la loi à un modèle de type canadien qui prévoit d'autoriser l'euthanasie pour les personnes souffrant de maladies mentales.

Cette précaution semble d'autant plus nécessaire au regard de l'état du secteur de la psychiatrie en France où, en 2023, le délai moyen d'accès à des soins ambulatoire était évalué entre 1 et 4 mois dans plus de la moitié des établissements selon la Fédération Hospitalière de France.